

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 3 novembre 2023

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS
GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CORPORATION D'URGENCES-
SANTÉ

Mesdames,
Messieurs,

Depuis août 2022, une directive ministérielle permettant la libération rapide des patients ambulatoires transportés en ambulance à la salle d'urgence est en vigueur à Montréal et à Laval. Les techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) de la Capitale-Nationale et de l'Outaouais appliquent ladite consigne depuis le début de l'année tandis que ceux de la Montérégie ont reçu l'autorisation le 5 juin 2023.

Satisfait des résultats obtenus sous la gouverne de la Corporation d'urgences-santé, le ministère de la Santé et des Services sociaux demande que chaque centre intégré mette en application la directive ministérielle.

Cette directive s'applique chaque fois lorsque l'utilisateur est :

- jugé stable par les TAP (absence de critères d'instabilité selon les protocoles d'interventions cliniques à l'usage des TAP);
- ambulancier ou pouvant être assis de façon sécuritaire dans un fauteuil roulant dans la salle d'attente;
- apte à demander de l'aide à l'infirmière au triage en cas de besoin.

Le suivi de la performance de cette directive doit être assuré par le Centre intégré à l'aide d'indicateurs qui seront transmis au directeur médical national tous les trois mois pour une période de neuf mois. Par la suite, la reddition de compte devra être effectuée tous les six mois, et ce, pour une période de deux ans.

... 2

Les indicateurs devront démontrer un caractère sécuritaire pour les patients ainsi qu'un impact positif quant à la disponibilité des ressources ambulancières.

Une liste de nouveaux indicateurs vous sera transmise ultérieurement.

Pour toute communication à transmettre et information complémentaire, nous vous invitons à nous en faire part à l'adresse courriel suivante : dmn.spu@msss.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Stéphane Bergeron, M.D.

- p. j. Protocole opérationnel sur la libération rapides des usagers
 Logigramme - Libération rapide des usagers

- c. c. M. Daniel Paré, MSSS
 Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des
 établissements publics de santé et des services sociaux
 Coordonnatrices et coordonnateurs des services préhospitaliers d'urgence

N/Réf. : 23-AU-01196